

# RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 323-2025 DE TARIFICATION 2025

RÈGLEMENT 333-2025

**ATTENDU QUE** l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale mentionne que « [...] toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification »;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de L'Islet souhaite se prévaloir d'un règlement concernant la tarification de divers services, activités et événements pour l'année 2025;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 4 août 2025, conformément au Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 4 août 2025, conformément au Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

**ATTENDU QU'**une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** la Municipalité de L'Islet adopte le présent règlement qui statue et décrète ce qui suit :

#### **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

#### ART. 1. PRÉAMBULE AU RÈGLEMENT

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ART. 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est numéroté 333-2025 et intitulé « Règlement modifiant le règlement 323-2025 de tarification 2025 ».

#### ART. 3. MODIFICATION DU RÈGLEMENT 323-2025

L'article 28 « Cours offerts pour une session » du règlement 323-2025 est remplacé par le texte suivant :

La tarification des services est fixée comme suit, non taxable si le cours est donné à un enfant et taxes incluses si le cours est donné à un adulte :

Description	Tarif avant taxes	Tarif taxes incluses
Boxe récréative (12 cours)	30.44 \$	35.00\$
Club de course (15 cours)	69.58\$	80.00\$
Cours de patinage (environ 10 cours)	21.74 \$	25.00 \$
Entrainement en circuit (12 cours)	108.72 \$	125.00\$
Hatha yoga (15 cours)	108.72 \$	125.00 \$
Mise en forme 50 ans et plus (10 cours)	100.02 \$	115.00 \$
Zumba (12 cours)	100.02 \$	115.00 \$
Escalade (15 cours)	152.21\$	175.00 \$



## MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

### **DISPOSITION DÉFINITIVE**

#### ART. 4. RESTRICTION AU RÈGLEMENT

Le présent règlement ne restreint pas l'imposition ou le prélèvement de toute tarification par tout autre règlement ou résolution.

#### ART. 5. MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est mis en vigueur conformément à la Loi,

Germain Pelletier

Maire

Michel Pelletier

Directeur général greffier-trésorier